



Ministère de l'Emploi, Travail
et Prévoyance Sociale

Le Vice-Premier Ministre

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 015 /CAB/VPM/MIETPS/WM/rk/2016

Il est rappelé aux Organisations Professionnelles d'Employeurs et de Travailleurs, en particulier, et au Public, en général, que conformément à l'Ordonnance n°14/010 du 14 mai 2014 fixant la liste des jours fériés légaux en RDC, la journée du 1^{er} mai 2016 « Fête Internationale du Travail » tombe le dimanche.

Par conséquent, ladite fête sera célébrée dans la journée du Samedi 30 avril, déclarée chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

Fait à Kinshasa, le 12 6 AVR 2016

Prof. WILLY MAKIASHI